



INFO

mardi, le 26 mai 2020

SP article 37 - décompte des jours maladie

Victoire juridique du SEV!

La reprise progressive (30 jours consécutifs à au moins 50%) en cas de maladie interrompt le décompte des jours de maladie. L'article 37 du statut du personnel doit être appliqué aux TPG: l'interprétation abusive de la direction RH des TPG est défaite, sans appel, par le Tribunal administratif. Le Statut du personnel doit être respecté! Le SEV a obtenu une importante victoire juridique aux TPG !

Le Statut du personnel des TPG, dans le but de favoriser la reprise graduelle du travail des personnes malades, prévoit en son chiffre 2 qu'une reprise de travail à au moins 50% du taux d'activité, pendant plus de 30 jours consécutifs, interrompt le décompte de 720 jours de droit au salaire en cas de maladie. L'entreprise avait tenté, dès le 1er août 2018 d'instaurer une nouvelle pratique qui ne tenait pas compte des reprises partielles. Le Tribunal administratif a donné tort aux TPG : cette disposition du statut doit être appliquée.

Le SEV se félicite de cette décision du tribunal qui valide les dispositions du statut et remet en cause l'interprétation restrictive que la direction RH des TPG se permet et qui va à l'encontre de l'esprit de l'article du statut, qui vise à favoriser la reprise du travail. Cette protection est d'autant plus importante que le taux d'absentéisme demeure élevé aux TPG.

Nous conseillons à l'ensemble des collègues des TPG de demander leur décompte maladie afin que chacun puisse évaluer l'état de son compteur et demander, si nécessaire, une correction. Le SEV vous accompagnera volontiers dans ces démarches.

Tu n'es pas encore membre ? Adhère maintenant sur sev-online.ch/adherer

Valérie Solano
secrétaire syndicale
Direct +41 22 731 60 11
Mobile +41 79 333 32 43
valerie.solano@sev-online.ch

Secrétariat régional Genève
TPG - Permanence Genève
Rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Téléphone +41 22 731 60 11
sev-geneve@sev-online.ch
www.sev-online.ch